

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 18/07/2025 <u>date d'affichage :</u> 18/07/2025	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 du mois de Juillet à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M DUC Bernard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine, Mme BARRIER Marie-Agnès, M CLET Benjamin <u>Absents excusés :</u> Mme SAUREL Nelly (a donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M PAQUIEN Lionel, M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme MARION Isabelle, M RODRIGUEZ Richard, M MARY Claude, Mme JANTON Joëlle (a donnée pouvoir à M BRET Vincent) <u>Absents :</u> CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 37-2025 OBJET : ONF : PROPOSITION D'INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 juin 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2019 - 2038, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
30	2026	2026			IRR	4,43	220

- 2) Approuve la suppression de la parcelle 26 de l'état d'assiette 2026 pour les raisons exposées par l'ONF, à savoir : Que la coupe ne présente aucun intérêt commercial ni sylvicole et qu'elle sera inscrite à la prochaine rotation prévue à l'exercice 2036.

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 30	Trituration, chauffage				X - à la	

	et piquets				mesure	
Parcelle 30	Bois d'œuvre	X				
Parcelle 30	Houppiers Bois d'œuvre			X		

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Valherbasse accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☒ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 30	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

5) Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☒
- Délivrance des bois sur pied ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VASSY Jean-Louis
M. CHARVAT Patrick
M. MARY Claude

} 3 noms et prénoms

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse le 18/07/2025

Le Maire Jean-Louis VASSY

